

**ARRETE N° POL -75/2024**

Le Maire de la Commune de Vendargues

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

VU l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière

CONSIDERANT qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de régler le stationnement sur le parking de la Place de la Mairie afin de permettre **le mariage le samedi 15 Juin 2024 à 16h00- réservation de 4 places de stationnement à gauche de la mairie devant les travaux.**

**A R R E T E**

Article 1 Afin de permettre dans les meilleures conditions le mariage prévu le samedi 15 Juin 2024 sur la place de la Maire, réservation de 4 places de stationnement a gauche de la Mairie devant la zone de travaux

**la circulation et le stationnement seront interdits sur les 4 places de stationnement à gauche de la Mairie devant les travaux le samedi 15 Juin 2024**

Article 2 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois

Article 3 Le Directeur Général des Services, la Gendarmerie de Castries, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera :

- Transmise à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Castries

- Mise en ligne 18/04/2024



MAIRIE DE VENDARGUES  
Le Maire  
GUY LAURET